

Arrêté N° 2025 00393 VDM

**SDI 25/0078 - ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ ET L'INTERDICTION D'OCCUPATION D'UNE PARTIE DU PARKING SIS 268 AVENUE DE LA CAPELETTE - 13010 MARSEILLE**

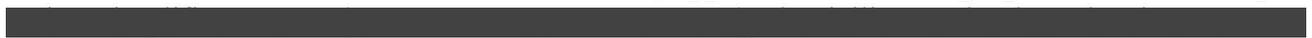
Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023\_01390\_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu le constat du 29 janvier 2025 des services de la Ville de Marseille,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant la voie et l'aire de stationnement privées sises 268 avenue de la Capelette - 13010 MARSEILLE 10EME, parcelle cadastrée section 855K, numéro 0017, quartier Capelette, pour une contenance cadastrale de 24 ares et 43 centiares, appartenant en toute propriété à la société par   
MARSEILLE, aire de stationnement située en contrebas de la voie privée sise 224-224B avenue de la Capelette - 13010 MARSEILLE 10EME,

Considérant la voie privée sise 224-224B avenue de la Capelette - 13010 MARSEILLE 10EME, adresse postale 262 avenue de la Capelette, parcelle cadastrée section 855L, numéro 0085, quartier Capelette, pour une contenance cadastrale de 49 ares et 81 centiares, appartenant au syndicat des copropriétaires domicilié 224-224B avenue de la Capelette - 13010 MARSEILLE 10EME,

Considérant le mur de soutènement situé entre la parcelle cadastrée section 855L, numéro 0085 et la parcelle cadastrée section 855K, numéro 0017 située en contrebas,

Considérant l'avis des services de la Ville de Marseille, suite à leur visite en date du 29 janvier 2025, soulignant les désordres constatés sur le **mur de clôture et de soutènement** précité, situé entre la parcelle numéro 85 sise 224-224B avenue de la Capelette et entre la parcelle numéro 17 sise 268 avenue de la Capelette en contrebas, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

Déstructuration partielle du mur de soutènement du fond de la parcelle 85 déversant vers le parking de la parcelle 17 située en contrebas, associé à :

- côté parcelle n° 0017 : des fissurations horizontales en partie basse et une lézarde verticale côté aire de stationnement, au droit de l'arbre surplombant,
  - côté parcelle n°0085 : des fissurations verticales,
- avec risque d'effondrement partiel du mur de soutènement et de chute de matériaux sur les personnes,

Considérant les informations transmises aux services de la Ville en date du 30 janvier 2025, par la [REDACTED] propriétaire de l'ensemble immobilier sis 268 avenue de la Capelette, portant sur l'installation d'un périmètre de sécurité sur l'aire de stationnement devant le mur menaçant,

Considérant qu'en raison des désordres constatés sur le mur de soutènement précité et des risques graves concernant la sécurité des personnes, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'interdiction d'occupation partielle de l'aire de stationnement sise 268 avenue de la Capelette, assortie de la mise en place d'un périmètre de sécurité devant le mur menaçant,

## ARRÊTONS

### Article 1

La voie privée et l'aire de stationnement sise 268 avenue de la Capelette - 13010 MARSEILLE 10EME, parcelle cadastrée section 855K, numéro 0017, quartier Capelette, pour une contenance cadastrale de 24 ares et 43 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la société par action simplifiée [REDACTED]

[REDACTED] ou à ses ayants droit. Le gestionnaire de l'ensemble immobilier pour le compte du propriétaire est [REDACTED] bureau de direction du site, domicilié 268 avenue de la Capelette - 13010 MARSEILLE.

Pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent, compte tenu des désordres constatés sur le mur de soutènement, situé entre la parcelle cadastrée section 855L, numéro 0085, sise 224-224B avenue de la Capelette et la parcelle cadastrée section 855K, numéro 0017, située en contrebas, sise 268 avenue de la Capelette, **l'aire de stationnement située devant la partie du mur endommagé est provisoirement interdite d'accès, d'occupation et d'utilisation.**

### Article 2

L'aire de stationnement située devant le mur de soutènement, situé entre la parcelle cadastrée section 855L, numéro 0085 sise 224-224B avenue de la Capelette et la parcelle cadastrée section 855K, numéro 0017 située en contrebas, sise 268 avenue de la Capelette, est partiellement interdite d'accès, d'occupation et d'utilisation.

### Article 3

**Un périmètre de sécurité sera installé par le propriétaire de l'ensemble immobilier** selon le schéma ci-joint (cf. annexe 1), interdisant l'occupation partielle de l'aire de stationnement en fond de parcelle cadastrée sise 268 avenue de la Capelette 13010 MARSEILLE 10EME, sur une longueur d'environ 18

mètres et sur une profondeur d'environ 4 mètres.

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux ou mesures de mise en sécurité mettant fin durablement au danger sur le mur de soutènement menaçant.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaire et gestionnaire de l'ensemble immobilier tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra, aux ayants droit éventuels ainsi qu'aux occupants.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte du bureau de direction du site. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 6**

Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

**Article 7**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 8**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-Pierre COCHET  
Date de signature : 04/02/2025  
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde



# RENSEIGNEMENT D'URBANISME

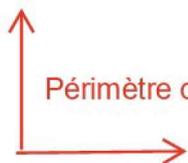
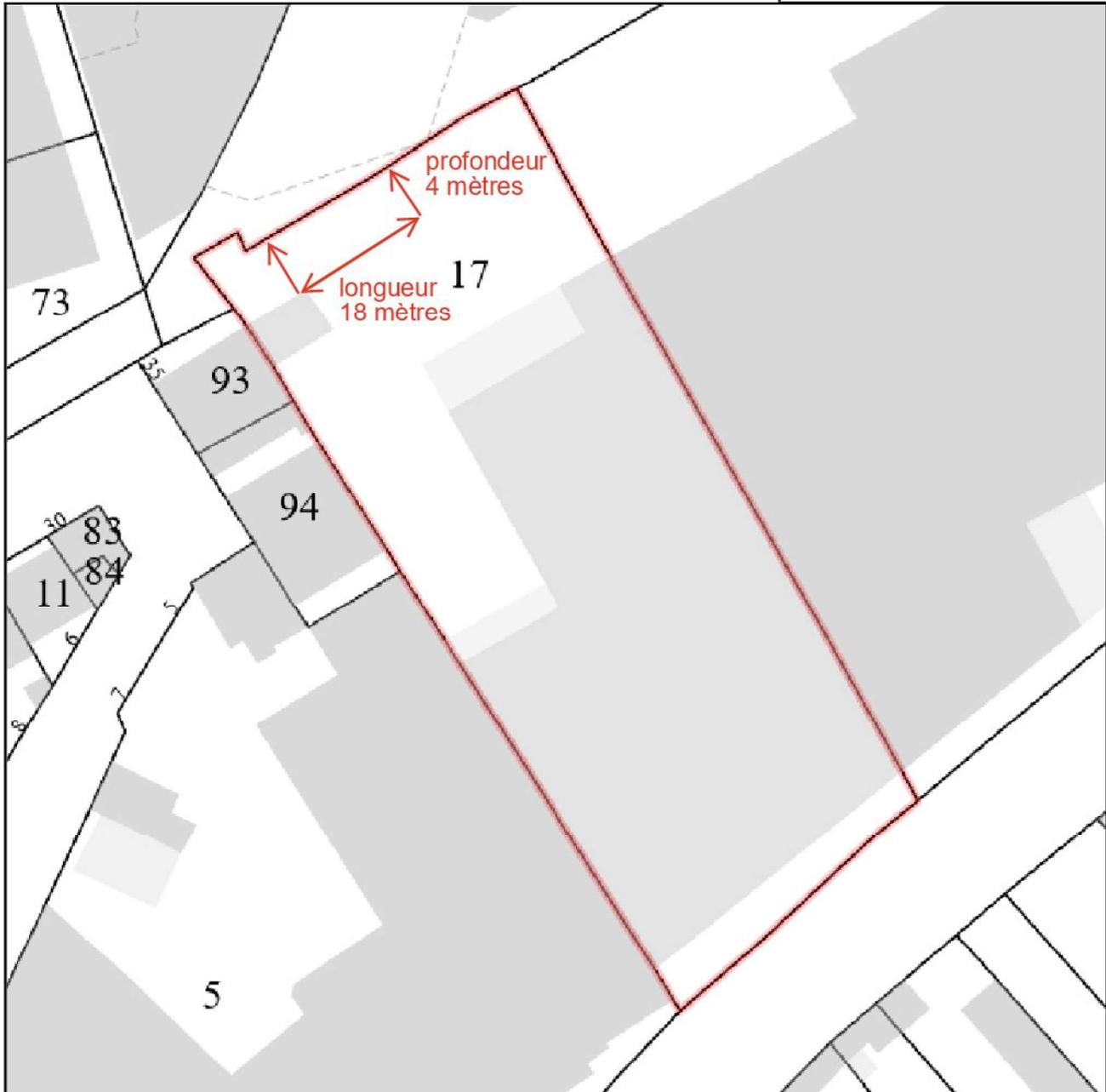
Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le



ID : 013-211300553-20250204-2025\_00393\_VDM-AR



Périmètre de sécurité - aire de stationnement partiellement interdite d'occupation et d'utilisation